

Bulletin de suivi des questions européennes en application de l'article 123 du Règlement

Période du 9 au 21 décembre 2021

1 Actualités européennes

- Agenda législatif de l'Union européenne : les institutions s'accordent sur les priorités de 2022 pour une [Union européenne résiliente et redynamisée](#)
- Next Generation EU : la Commission européenne lance un [tableau de bord de la reprise et de la résilience](#)
- Agriculture : l'Union européenne continue de soutenir fermement la [promotion des produits agroalimentaires durables](#) en 2022
- Changement climatique : la Commission européenne présente des orientations en vue d'une [transition équitable vers la neutralité climatique](#)
- [Conférence sur l'avenir de l'Europe](#) : le second panel de citoyens livre ses recommandations
- Next Generation EU : la Commission européenne va émettre des [obligations à long terme](#) pour un montant de 50 milliards d'euros d'ici juin 2022 afin de financer la relance
- [Changement climatique](#) : la Commission européenne propose un nouveau cadre européen pour décarboner les marchés du gaz, promouvoir l'hydrogène et réduire les émissions de méthane

2 Réunions du Conseil des Ministres de l'Union européenne et du Conseil européen

17 janvier 2022	Conseil « Agriculture et pêche » (AGRIPECHE) <i>Représentant(e) belge : à déterminer</i>	L'ordre du jour sera disponible prochainement sur le site web du Conseil
18 janvier 2022	Conseil « Affaires économiques et financières » (ECOFIN) <i>Représentant(e) belge : M. Vincent Van Peteghem</i>	L'ordre du jour sera disponible prochainement sur le site web du Conseil

3 Consultations de la Commission européenne

La Commission européenne sollicite l'opinion des citoyens et des parties prenantes sur le champ d'application, les priorités et la valeur ajoutée de l'action de l'Union européenne concernant de nouvelles initiatives ou l'évaluation de politiques et législations existantes.

Grâce aux consultations publiques, le Parlement de Wallonie peut donner son avis sur ces initiatives, politiques ou mesures législatives.

- [Améliorer les conditions de travail des travailleurs des plateformes numériques](#)

Les personnes qui fournissent des services par l'intermédiaire de plateformes numériques ne relèvent que rarement du champ de la protection prévue par le droit du travail de l'Union européenne. Selon la Commission européenne, la croissance durable de l'économie des plateformes nécessite de meilleures conditions de travail pour les personnes fournissant des services par l'intermédiaire de plateformes et une protection sociale adéquate.

Cette proposition de directive vise donc à l'amélioration des conditions de travail dans le cadre du travail via une plateforme numérique.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 7 février 2022

- Changement climatique – Nouvelles règles visant à prévenir les fuites de méthane dans le secteur de l'énergie

Il n'existe actuellement pas de législation européenne traitant spécifiquement des émissions de méthane dans le secteur énergétique.

Les objectifs spécifiques de cette proposition de règlement sont :

- d'améliorer la disponibilité et la précision des informations sur les sources spécifiques d'émissions de méthane associées à l'énergie consommée dans l'Union européenne ;
- de mettre en place des obligations au niveau de l'Union européenne pour que les entreprises réduisent ces émissions dans les différents segments de la chaîne d'approvisionnement énergétique.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 14 février 2022

- Efficacité énergétique – Révision de la directive sur la performance énergétique des bâtiments

La Directive (UE) 2010/31 du Parlement européen et du Conseil du 19 mai 2010 établit le cadre général des règles relatives à la performance énergétique des bâtiments.

En octobre 2020, la Commission européenne a présenté la Stratégie pour une vague de rénovation dans l'optique d'accélérer la rénovation énergétique de bâtiments dans l'Union européenne.

Afin de mettre en œuvre ladite stratégie, cette proposition de règlement prévoit de réviser la Directive (UE) 2010/31. La révision sera axée sur les dispositions qui sont essentielles pour accélérer la rénovation de bâtiments.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 14 février 2022

- Systèmes de transport intelligents

L'Union européenne encourage l'utilisation des systèmes de transport intelligents (STI) dans les déplacements routiers et les transports par route. Les STI sont les applications des nouvelles technologies de l'information et de la communication au domaine des transports.

La Directive (UE) 2010/40 établit un cadre visant à soutenir le déploiement et l'utilisation coordonnés et cohérents des STI dans l'Union européenne.

Cette proposition de directive vise à réviser la Directive (UE) 2010/40. Elle permettra d'évaluer la disponibilité des données relatives aux infrastructures, à la circulation et aux déplacements sur l'ensemble du réseau de transport de l'Union européenne.

La révision portera également sur les nouveaux développements tels que :

- la mobilité connectée et automatisée (par exemple, les véhicules sans conducteur) ;
- les plateformes en ligne permettant aux utilisateurs d'accéder à plusieurs modes de transport.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 14 février 2022

- Réseau transeuropéen de transport (RTE-T) – Orientations révisées

La politique de l'Union européenne en matière d'infrastructures de transport vise à faciliter les transports dans toute l'Europe et à réduire les disparités régionales, économiques et sociales en développant des infrastructures interconnectées pour les transports aérien, routier, ferroviaire et maritime (le réseau transeuropéen de transport).

Cette politique est régie par le Règlement (UE) 1315/2013 qui définit les orientations en matière :

- d'investissements nationaux et européens dans les infrastructures de transport ;
- de financement ciblé dans le cadre du mécanisme pour l'interconnexion en Europe et d'autres systèmes pertinents de l'Union européenne.

Cette proposition de règlement consistera à réviser ces orientations.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 14 février 2022

- Bilan de qualité concernant l'accès au marché dans le secteur du transport par voies navigables intérieures

Ce bilan de qualité évaluera plusieurs actes législatifs européens adoptés depuis 1960 et qui sont à la base de la construction du marché intérieur dans le secteur de la navigation intérieure. Il permettra de déterminer si ces actes sont encore adaptés à l'objectif poursuivi, compte tenu de la situation actuelle du secteur, et s'ils favorisent ou entravent le fonctionnement du marché intérieur dans ce secteur.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 11 mars 2022

- Organismes de promotion de l'égalité – Normes contraignantes

Les organismes de promotion de l'égalité promeuvent l'égalité de traitement en :

- soutenant les victimes de discrimination ;
- menant des enquêtes indépendantes ;
- publiant des rapports indépendants ;
- formulant des recommandations.

Toutefois, ils rencontrent des difficultés dans la manière dont ils fonctionnent car leur mandat, leurs pouvoirs, leur statut, leur indépendance, leurs ressources et leur efficacité varient considérablement d'un État membre de l'Union européenne à un autre.

Cette proposition de directive vise à renforcer les organismes de promotion de l'égalité en fixant des normes minimales concernant la manière dont ils interviennent pour tous les motifs de discrimination et dans tous les domaines couverts par les règles de l'Union européenne en matière d'égalité.

Date limite pour le dépôt d'une contribution : 18 mars 2022

4 Cour des comptes européenne

- Rapport spécial 25/2021 – Le soutien du Fonds social européen pour lutter contre le chômage de longue durée : Les mesures doivent être mieux ciblées, adaptées et contrôlées

Depuis 2014, l'Union européenne a financé, grâce au Fonds social européen (FSE), plusieurs mesures visant à promouvoir l'accès à l'emploi. Selon la Cour des comptes

européenne, celles-ci n'étaient pas toujours adaptées aux besoins spécifiques des chômeurs de longue durée et n'étaient pas suffisamment ciblées. Les auditeurs de la Cour des comptes européenne recommandent à la Commission européenne d'insister auprès des États membres pour que ceux-ci adoptent une approche individualisée d'aide aux chômeurs de longue durée au travers du nouveau Fonds FSE+, qui couvrira la période 2021-2027. Ils lui recommandent également d'évaluer l'efficacité des mesures d'« accès à l'emploi » ciblant les chômeurs de longue durée.

- Rapport spécial 27/2021 : Soutien de l'Union européenne au secteur du tourisme – Une nouvelle orientation stratégique et une meilleure approche en matière de financement s'imposent

Selon le Rapport spécial 27/2021, le soutien apporté par l'Union européenne au tourisme a besoin d'une nouvelle orientation stratégique. Les auditeurs de la Cour des comptes européenne ont constaté que les projets touristiques financés par le Fonds européen de développement régional (FEDER) donnaient des résultats contrastés : si certains projets étaient durables et avaient contribué à stimuler l'activité touristique, d'autres n'avaient eu que peu d'impact. Dans plusieurs cas, une planification insuffisante et des procédures de sélection déficientes ont entraîné une diminution de la portée des projets, des retards et des dépassements budgétaires.

5 Commission chargée de questions européennes du Parlement de Wallonie

Prochaine réunion : à déterminer